



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le - 5 OCT. 2022

ID : 087-218717809-20220928-2022054-DE

Berger
Levraut

2022/10/28

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**
Le 28 septembre

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

en exercice -23- présents 18 votants 22 Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. LAUSERIE, Adjoint, Mme LACOUR, M. HAU, M. FIKRI, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme ROSSANDER, Mme LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. HAU donne pouvoir à M. BERGERON, M. BÉNARD donne pouvoir à Mme DELOS.

Monsieur Frank PREUILH a été élu secrétaire de séance.

RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

La loi de finances 2012 a instauré une péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame le Maire précise que trois modes de répartition de ce fonds, entre l'intercommunalité et ses communes membres, sont possibles.

- la répartition « de droit commun » : Chaque collectivité constate à son profit le montant reversé du FPIC,
- la répartition « à la majorité des 2/3 » de l'organe délibérant de l'EPCI qui intègre au minimum trois critères précisés par la loi : la population, le revenu par habitant, le potentiel fiscal/financier moyen par habitant auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères,
- la répartition « dérogatoire libre ».

Madame le Maire indique que la communauté de communes opte chaque année à l'unanimité de ses membres pour le mode « dérogatoire libre » au profit de l'EPCI.

Toutefois dans sa séance du 25 août 2022, le conseil communautaire a voté à la majorité la répartition libre du FPIC au bénéfice de l'EPCI. Cette décision n'ayant pas obtenu l'unanimité, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire. À défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés avoir approuvé cette décision.

Il est proposé d'attribuer la totalité de l'enveloppe financière du FPIC ensemble intercommunal soit 822 025 € à l'EPCI ELAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ DE DÉCIDER d'affecter la totalité du FPIC à la communauté de communes ELAN**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Le Maire,

Pour Copie conforme

Signé par : Claudette
ROSSANDER
Date : 05/10/2022
Qualité : MAIRE

Claudette ROSSANDER